



Bilan des infractions EPNdB sur l'aérodrome de Cannes Mandelieu

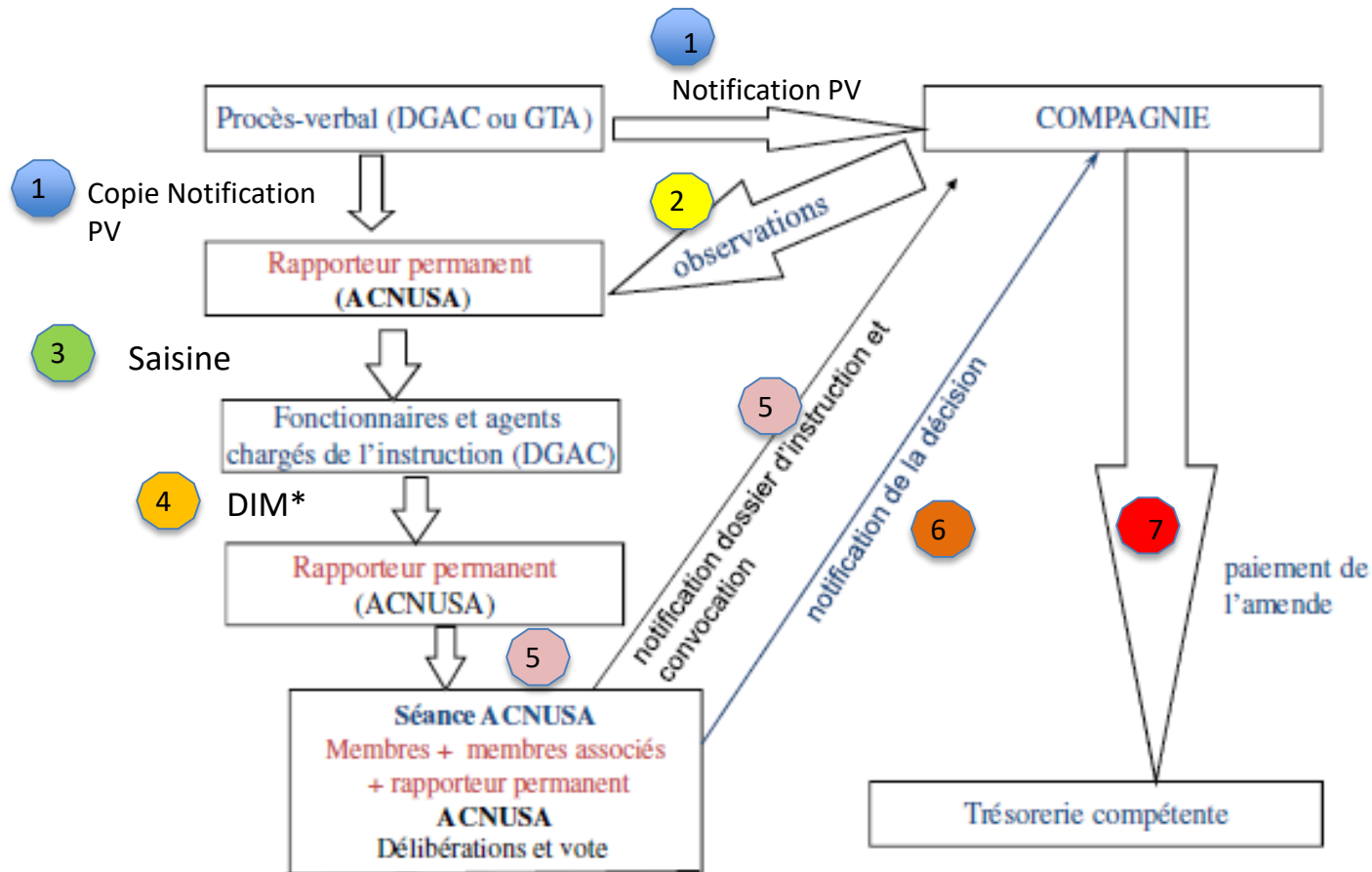


Rappel contexte réglementaire

Article 1 de l' Arrêté du 8 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1995 portant limitation des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu :

- I. Définitions
- II. - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'aérodrome de Cannes-Mandelieu est interdit aux aéronefs équipés de turboréacteurs dont la masse maximale certifiée au décollage est supérieure à 35 tonnes et aux aéronefs équipés de turbopropulseurs dont la masse maximale certifiée au décollage est supérieure à 22 tonnes.
- III. - Sous réserve des mêmes dispositions, aucun aéronef certifié chapitre 2 ne peut atterrir ou décoller de l'aérodrome.
- IV. – « Sous réserve des mêmes dispositions, aucun aéronef équipé de turboréacteurs certifié chapitre 3 avec une marge cumulée inférieure à 13 EPNdB ne peut atterrir ou décoller de l'aérodrome. »

Rappel procédure « manquement »



*Dossier Instruction Manquement

BILAN 2018

12 cas de manquement notifiés

➤ à 3 compagnies

- ✓ 6 PV pour 1 compagnie
- ✓ 4 PV pour 1 compagnie
- ✓ 2 PV pour 1 compagnie.



Les amendes peuvent atteindre

- 1500 euros pour une personne physique
- 40000 euros pour une personne morale



BILAN 2018

Rappel 2016 et 2017

•2016 :

✓ 6 cas de manquement => amendes de 7000 et 8000 €

•2017 :

✓ 2 cas de manquement => amendes de 2*22000 €

(séance plénière du 5 mars 2019)